



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Sécurité, Réglementation et Contrôles**

ARRÊTÉ n° R03-2022-05-18-00002
instaurant pour l'élection des députés
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022
une commission de propagande compétente pour les deux circonscriptions
du département de la Guyane

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.166, R.31 à R.34;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU le mémento à l'usage des candidats de métropole et d'outre-mer pour les élections législatives 2022 ;

Vu le courriel, en date du 13 mai 2021, par lequel la conseillère chargée du secrétariat général de la Cour d'appel de Cayenne désigne un magistrat pour présider la commission ;

Vu le courriel, en date du 4 mai 2022, par lequel le directeur opérationnel de *La Poste* désigne sa représentante pour siéger au sein de la commission et un suppléant ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre du renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale les samedis 11 et 18 juin 2022, il est institué une commission de propagande compétente pour les deux circonscriptions du

département de la Guyane chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale sur l'ensemble des communes du département de la Guyane.

La commission de propagande exerce le contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote.

Article 2 : La commission de propagande est ainsi composée :

- d'un magistrat désigné par la première présidente de la cour d'appel de Cayenne, président de la commission : Mme Marie-Laure PIAZZA, présidente de la cour d'appel de Cayenne;
- d'un fonctionnaire désigné par le préfet : M. Cyril PRALONG, chef du service des titres et de la vie démocratique à la préfecture (suppléant désigné : M. Bruno FOREST, directeur de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture) ;
- d'un représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Mme Sylvie KNORST, responsable excellence logistique à La Poste de Guyane (suppléant désigné : M. Joffrey LARDEAO).

Les candidats peuvent désigner un mandataire qui participe aux travaux de cette commission avec voix consultative.

Article 3 : La commission de propagande, dont le siège est fixé à la préfecture de la région Guyane (service des titres et de la vie démocratique), pourra se rendre dans le centre de mise sous pli de la propagande mis en place au palais régional omnisports Georges Théodale (PROGT) – Lamirande – 97351 Matoury.

Elle se réunira sur convocation de son président. Son secrétariat sera assuré par M. Joseph WALLABREGUE, adjoint chargé de la naturalisation et des élections à la préfecture (suppléante désignée : Mme Régine BABIN, gestionnaire des élections à la préfecture).

Article 4 : L'installation de la commission devra être effectuée au plus tard le jour de l'ouverture de la campagne électorale, soit le lundi 30 mai 2022.

Article 5 : La commission de propagande a pour tâche :

- d'assurer le contrôle de conformité des circulaires aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser au plus tard le mercredi 8 juin 2022 (tour 1) et le jeudi 16 juin 2022 (tour 2), à tous les électeurs du département les circulaires et bulletins de vote déposés auprès de la commission ;
- d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le mercredi 8 juin 2022 (tour 1) et le jeudi 16 juin 2022 (tour 2), les bulletins de vote déposés auprès de la commission.

Article 6 : La commission de propagande n'assure pas l'envoi des circulaires et des bulletins de vote non conformes à la réglementation ;

Article 7 : La commission de propagande reçoit du préfet le matériel nécessaire à l'expédition des circulaires et bulletins de vote et fait préparer les libellés d'envoi.

Article 8 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 18 MAI 2022

Le préfet,



Thierry QUEFFELEC